



conserver une place de port à l'achat d'un bateau

Par **trinquet**, le **13/01/2011** à **10:30**

Ayant navigué en voileux toute ma vie, habitant un appartement à Cannes que je vais vendre, j'envisage de conserver un pied à terre ou plutôt "à mer" dans le port sous la forme d'achat d'un bateau d'occasion d'une douzaine de mètres, en conservant la place, évidemment, ce qui pose problème; mon décès (j'ai 84 ans) et celui du vendeur étant à envisager, bien sûr; donc sous seing privé je songe acheter le bateau en toute propriété en laissant l'usufruit théorique à l'ancien propriétaire ou à ses héritiers qui continueront à payer les frais (2 virements automatiques, 1 ancien propriétaire au port, 1 moi à l'ancien propriétaire), toutes ces dispositions étant stipulées sous seing privé, y compris que le bateau est hors succession....

Est-ce valable et possible? Qu'en dites-vous?

Par **Domil**, le **13/01/2011** à **13:09**

L'usufruit résulte d'un acte notarié.

Il loue une place spéciale résident, c'est ça ?